

Montréal, le 22 novembre 2018

**Par courriel**

**À : Toutes les entités visées**

**Objet : Décision D-2018-162 rendue dans les dossiers R-3944-2015, R-3949-2015 et R-3957-2015**

---

Madame,  
Monsieur,

La Régie de l'énergie (la Régie) a rendu sa décision [D-2018-162](#) dans le cadre des dossiers R-3944-2015 (*Demande d'adoption de normes de fiabilité*), R-3949-2015 (*Demande relative à l'adoption et à la mise à jour de 11 normes de fiabilité*) et R-3957-2015 (*Demande d'adoption de sept normes de fiabilité*).

Cette décision donne suite à une demande contenue à la décision [D-2018-130](#), par laquelle la Régie adoptait la définition de deux nouveaux termes et demandait au Coordonnateur de la fiabilité au Québec (le Coordonnateur) de soumettre une version complète du Glossaire des termes et des acronymes relatifs aux normes de fiabilité (le Glossaire) révisé, dans ses versions française et anglaise, au plus tard le 11 octobre 2018.

Dans la décision D-2018-162, la Régie juge que les modifications apportées au Glossaire, dans ses versions française et anglaise, déposées par le Coordonnateur le 11 octobre 2018 sont conformes à la décision D-2018-130.

La Régie mettra à jour la section surveillance de son site internet afin de tenir compte des conclusions des décisions.

Pour toute information, il vous est possible de communiquer avec la Régie par téléphone ou par courrier électronique :

**Le Secrétaire**  
Régie de l'énergie  
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2  
Téléphone : (514) 873-2452 ou sans frais 1-888-873-2452  
Courriel : [secretariat-PSCAQ@regie-energie.qc.ca](mailto:secretariat-PSCAQ@regie-energie.qc.ca)

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
VD/ml